



---

## COUR DE CASSATION

Présentation du Rapport annuel de l'IERDJ le 30 janvier 2025

Intervention de Monsieur Christophe Soulard, premier président de la  
Cour de cassation

Mesdames et messieurs,

C'est un grand plaisir pour moi de vous accueillir aujourd'hui à la Cour de cassation, dans cette salle d'audience de la chambre criminelle, que nous n'avons pas l'habitude de voir aussi remplie. C'est le signe du vaste intérêt que suscite l'IERDJ].

L'équipe dirigeante de l'institut s'inscrit dans la continuité, en particulier sous l'impulsion de Valérie Sagant, qui en assure la direction depuis sa création en 2022. Sa présidence, en revanche, repose sur un principe de rotation. Elle est successivement assurée par le président du Conseil constitutionnel, le vice-président du Conseil d'Etat, le premier président de la Cour de cassation et le premier président de la Cour des comptes.

J'ai ainsi l'honneur de succéder, pour les deux années qui viennent, à Pierre Moscovici.

Je souhaite donc d'abord profiter de cette occasion pour saluer la qualité du travail accompli sous la présidence de Pierre Moscovici. La présentation qui sera faite par Valérie Sagant de l'activité de l'IERDJ au cours de l'année passée témoignera de façon éclatante de l'ampleur du travail scientifique que l'Institut a accompli.

En qualité de premier président de la Cour des comptes on peut penser que Pierre Moscovici n'est pas étranger au fait que la situation budgétaire de l'Institut est particulièrement saine.

La période budgétaire qui s'est ouverte n'en est pas moins difficile. Comme toutes les institutions publiques, l'IERDJ est confronté à une diminution substantielle de ses financements publics. Ainsi, la subvention accordée par le ministère de la justice pour 2025 a été réduite de 30% par rapport à 2024, soit une diminution de près de 200.000 euros. L'Institut prend pleinement sa part dans l'effort global imposé par l'exercice budgétaire en cours.

J'entends néanmoins rester particulièrement attentif sur ce sujet, car il ne faut pas nous y tromper : l'excellence de la recherche est largement tributaire de son financement, qui doit être non seulement suffisant mais également stable.

Dans l'immédiat, l'Institut est parvenu à limiter la baisse de son budget global à 3,24 %, grâce à sa capacité à générer des ressources propres. Celles-ci devraient s'élever à 130 000 euros en 2025. Ce faisant, l'Institut fait la démonstration de la capacité qu'ont les groupements d'intérêt public à mettre en œuvre des missions d'intérêt général en préservant un modèle économique pertinent.

Mais, à vrai dire, c'est moins le modèle économique de l'Institut que je souhaite saluer aujourd'hui, même s'il a son importance si l'on veut que l'Institut perdure, que la pertinence de son modèle scientifique. Ce dont témoigne, à sa façon, l'accroissement de ses ressources propres, c'est la solidité et de la reconnaissance du sérieux et de l'utilité du travail scientifique de l'IERDJ. Et c'est bien là l'essentiel !

L'une des richesses du travail scientifique de l'IERDJ, qui me tient tout particulièrement à cœur, est qu'il s'inscrit dans une démarche de recherche appliquée. L'Institut mobilise des chercheurs issus de disciplines, de pays et d'horizons variés, juristes, sociologues, philosophes pour travailler sur des questions que les professionnels du droit et de la justice contribuent à déterminer.

Ainsi que l'énonce sa convention constitutive, les travaux de l'Institut portent sur « les défis nouveaux ou renouvelés auxquels le droit et la justice doivent faire face ». Ces derniers mots - « doivent faire face » - sont essentiels pour comprendre ce que constitue une démarche de recherche appliquée.

Pour l'illustrer concrètement, permettez-moi d'évoquer la récente étude de l'IERDJ sur le travail en juridiction, que j'ai mentionnée il y a quelques jours lors de l'audience solennelle de rentrée de la Cour. Cette étude nous donne tant les outils de compréhension des causes de dégradation des conditions de travail en juridiction, que des leviers d'amélioration concrets et actionnables. Et pourtant l'étude ne contient pas de préconisations. C'est là que se situe le point d'équilibre. Les études de l'IERDJ doivent fournir des éléments de compréhension et de réflexion mais c'est ensuite aux juridictions d'imaginer et mettre en oeuvre les solutions concrètes qui leur paraissent appropriées.

Je suis très attaché à cette approche. C'est par exemple celle-là même que nous mettons en œuvre à la Cour de cassation avec l'Observatoire des litiges judiciaires, institué en 2023. L'Observatoire, c'est à la fois un dispositif qui permet, d'un côté, de faire émerger les questions nouvelles et d'en assurer un traitement accéléré et coordonné et, de l'autre, d'engager une réflexion de fond, au sein de collèges thématiques, auxquels, il faut le dire, l'IERDJ contribue. A ce jour, deux collèges ont été mis en place : le premier sur la notion de contrôle coercitif, vers lequel tous les regards convergent, depuis que le Parlement a décidé de suivre de près ses travaux pour nourrir ses travaux législatifs en cours. Gageons que le second collège, consacré à la Responsabilité sociale des entreprises, aura également un tel succès. Ces collèges visent à donner à la Cour et plus généralement au juriste, des outils scientifiques et conceptuels pour répondre à des défis futurs.

C'est exactement comme cela que nous devons comprendre le rôle de l'IERDJ et c'est exactement ce à quoi ses travaux contribuent. Les chercheurs qui mènent une recherche pour le compte de l'IERDJ doivent la mener en toute indépendance s'agissant de la méthodologie et des résultats mais cette recherche doit être utile aux futurs utilisateurs. Trois mécanismes permettent de garantir cette utilité. D'abord au stade de la

définition des thèmes, à laquelle contribuent les praticiens ; ensuite pendant le déroulement de la recherche, où il est souhaitable qu'il y ait des échanges entre les chercheurs et les futurs utilisateurs ; ensuite une fois la recherche effectuée, il faut en faire connaître les résultats.

Et c'est bien ainsi que travaille l'IERDJ.

Madame la directrice, chère Valérie, dans quelques instants vous présenterez le rapport de l'Institut pour l'année passée, qui met en lumière la contribution de ses recherches à l'avenir du droit et de la justice.

Cette contribution est importante puisqu'actuellement une cinquantaine de travaux de recherche sont menés sous l'égide de l'Institut. Certains portent ou ont porté sur le droit des générations futures, thème que mes prédécesseurs avaient choisi de privilégier.

Le programme de travail de l'Institut pour l'année qui débute promet d'être aussi riche. Il est organisé autour de cinq axes prioritaires, outre deux axes pluriannuels. Tous ces axes sont autant d'angles structurants pour les travaux à venir qui seront menés sous l'égide de l'Institut.

Leur énumération permet d'appréhender l'ampleur des réflexions que l'Institut a vocation à entreprendre aussi bien qu'à promouvoir. Il y a déjà les cinq nouveaux axes : Justice et démocratie ; impact du numérique sur les métiers du droit et de la justice ; devoir de vigilance des acteurs économiques ; identités professionnelles, plus spécialement Justice et femmes ; Droit, Justice et environnement.

A ces nouveaux axes, s'ajoutent les deux axes pluriannuels en cours : besoins, demandes et attentes de Justice ; Justice, guerre et Justice pénale internationale.

On le voit, il s'agit là de sujets majeurs pour l'avenir de la Justice, du Droit et des institutions. Pour mener à bien ces travaux, les dimensions pluridisciplinaire et appliquée constituent des atouts majeurs.

Ce sera en particulier le cas pour l'axe Justice et démocratie, auquel je suis particulièrement attaché. Il doit notamment permettre à l'Institut d'explorer la question centrale de la légitimité du juge.

Comme toutes les institutions régaliennes, l'institution judiciaire connaît une crise de confiance profonde, laquelle en particulier peut se traduire par une mise en cause violente des juges et de leur action. Il faut en outre le dire : cette crise est accrue par des attentes à l'égard du juge qui se trouvent totalement renouvelées. Le droit de l'environnement, qui est un des axes de travail, en fournit une illustration frappante : alors que les attentes sont immenses en la matière, la légitimité du juge en la matière est forcément interrogée : au nom de quelle norme le juge est-il appelé à statuer en la matière ? C'est dire que les recherches sur Justice et démocratie entrent en résonance avec les autres axes de recherche.

Pour relever ce défi, il est essentiel de redéfinir les fondements conceptuels de la légitimité du juge. La connaissance de ses causes comme la recherche des moyens d'y remédier relèvent pleinement de la méthodologie pluridisciplinaire qui est celle de l'IERDJ. Elle suppose en effet une analyse approfondie des théories politiques, juridiques et philosophiques de la légitimité. Elle passe en outre par une analyse des facteurs institutionnels, éthiques et sociétaux qui façonnent la perception de la justice et des juges par le public, pour permettre de mieux comprendre les dynamiques de légitimation du rôle du juge et contribuer à identifier les actions pouvant être menées pour la préserver et la renforcer.

L'IERDJ a déjà amorcé cette réflexion, notamment avec les travaux menés par Emmanuelle Marceau, philosophe, sur l'éthique dans l'acte de juger, qui vont se poursuivre à la Cour de cassation dans le cadre d'ateliers pratiques destinés à permettre aux magistrats d'enrichir leur pratique professionnelle grâce à des outils concrets d'aide à la décision. J'ajoute que les travaux d'Emmanuelle Marceau alimentent également la réflexion du Conseil supérieur de la magistrature sur la déontologie des magistrats.

Je pourrais aussi citer les travaux de Tom Tyler, éminent professeur en psychologie sociale, qui est intervenu à la Cour en juin dernier, en lien avec l'IERDJ, et dont les travaux apportent un éclairage majeur en matière de compréhension des dynamiques de légitimité et d'obéissance aux lois.

Je disais à l'instant que les travaux de l'IERDJ sur le sujet de la légitimité du juge nourriront aussi la réflexion sur le rôle du juge dans la protection de l'environnement. Mais il permettront aussi de mieux relever d'autres défis, à commencer par le défi numérique ; l'irruption de l'intelligence artificielle générative, surtout lorsqu'elle est combinée à l'open data des décisions de justice, peut être tout autant un puissant outil au service d'une Justice plus efficace, qu'un profond facteur de déstabilisation de la Justice ; le défi numérique est loin d'être uniquement d'ordre technique et c'est une belle opportunité que les équipes pluridisciplinaires de l'IERDJ puissent continuer à s'impliquer sur ce sujet.

Au total, ces différents axes de recherches se complètent et se nourrissent, pour constituer un ensemble vaste et cohérent, dont on pressent combien il sera fertile. Il le sera d'autant qu'il pourra s'appuyer sur les travaux en cours, que vous allez, Madame la directrice, pouvoir nous présenter au travers de votre rapport sur l'année écoulée. Ensuite, je souhaite que nous puissions avoir un temps d'échange avec la salle.

Madame la directrice, je vous laisse désormais la parole.